



Reversement à ses membres

Par MarieMaloMax

Bonjour,

Nous sommes le tout nouveau - et inexpérimenté- comité d'une association sportive.

Afin de trouver de nouveaux financements (mécénat) nous souhaiterions intégrer les parents des licenciés ou les licenciés adultes à ces recherches.

Afin de les motiver, nous aurions souhaité leur reverser une partie de la subvention reçue.

Exemple: un parent nous apporte un don d'un sponsor de 500 €, nous reversons 20% à ce parent.

Est-ce possible?

Si le sponsor offre du matériel, est-il possible d'offrir au parent du matériel pour l'enfant ou un goodies (gant, maillot, bas etc...)?

Et enfin, pouvons-nous justifier de cela fiscalement?

Merci pour votre aide.

Par Isadore

Bonjour,

Non, c'est interdit, une association doit avoir une gestion désintéressée et donc ne pas rémunérer ses membres. De plus une association ne peut utiliser l'argent des dons que pour financer son objet.

Il est possible d'offrir des cadeaux de faible valeur aux bénévoles (moins de 73 euros par an et par bénévole).

[url=<https://www.cabinet-oreco.fr/actualites/juridique/cadeaux-aux-benevoles-associatifs/>]https://www.cabinet-oreco.fr/actualites/juridique/cadeaux-aux-benevoles-associatifs/[/url]

Par MarieMaloMax

Je vous remercie pour ces informations.

Bonne journée.